

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 20/09/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
20/09/2024

L'an 2024, le 13 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/09/2024.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :

France de BERTRAND a donné pouvoir à Carmela DESHUMEURS  
Céline LEGER a donné pouvoir à Amélie BLAVOET

**Absente** : Amandine GARRIER

**A été nommée secrétaire** : Agnès GACEMI

### 2024-IX-29 – Transfert de l'exercice de la compétence " Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) " au Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines

Le Comité Syndical du SIE-ELY, dans sa délibération n° DEL/2024/015 du 3 septembre dernier a modifié le règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE.

La modification porte essentiellement sur le fait que le SIE-ELY prendra désormais à sa charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement sauf pour les communes qui ne laissent pas l'accise de l'électricité au SIE-ELY.

Aussi, si la commune souhaite transférer sa compétence, il est nécessaire de délibérer pour approuver le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Ce transfert sera effectif à compter du 1er jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

Il est proposé au SIE ELY de transférer au SIE ELY, la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

#### Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20240913-2024\_IX\_29-

**Vu** les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Vu** la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

**Vu** la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

**Considérant** que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

**Considérant** les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1** : **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au **Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

**Article 2** : **ACCEPTE** sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIE-ELY dans sa délibération DEL/2023/010 du 13 juin 2023 et modifiées par délibération DEL/2024/015 du 03/09/2024.

**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

**Article 4** : **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétence approuvée par la présente délibération.

**Article 5** : **S'ENGAGE**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/09/2024  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

